



**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JUILLET 2023**

N° 3-23

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public convoqué suivant les dispositions de l'article R 123-16 du Code de l'Action sociale et des familles, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, à 17 h, sous la présidence de Madame Charlotte BAELDE, Vice-Présidente.

Présents	Mesdames BAELDE, COLAVITA, DESJARDIN, GRAINE, RAMBEAU, SEJOURNE Messieurs BOUCHEZ, DESPLECHIN, FLAMME, LIOTARD, MELEDJE, ONDOUA, VERZEELE.
Représentés	Monsieur LENGEREAU, pouvoir donné à Madame BAELDE Madame FAVRA, pouvoir donné à Monsieur MELEDJE Monsieur MILLOTE, pouvoir donné à Monsieur LIOTARD
Absents	Madame HUET
Fonctionnaires assistant également	Monsieur PIOT, Directeur Général Adjoint Services à la Population. Madame VERGARA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale. Madame NEGRO, Directrice Adjointe du Centre Communal d'Action Sociale. Madame COURVOISIER, responsable du pôle Autonomie au CCAS Madame EUPHRASIE, agent comptable au CCAS

Les membres présents, formant la majorité des administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 17 h 05.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 3 avril 2023 :

Chaque administrateur a été destinataire du compte rendu de la séance précédente.

Madame la Vice-Présidente invite les administrateurs à faire part de leurs éventuels commentaires.

Monsieur Bouchez constate une rédaction parfois équivoque du compte-rendu. Par exemple, la rédaction laisse entendre qu'il serait contre les seniors. Il n'est pas contre les seniors mais contre l'utilisation des ressources du CCAS pour le projet de rénovation du Club Jules Ferry.

Il note en revanche que dans le document, l'agacement de Monsieur le Maire est bien perceptible s'agissant des consommables et vêtements donnés par les Montrougiens pour l'Ukraine. A ce sujet, Monsieur Bouchez souligne des points de contradiction entre les informations données par Monsieur le Maire au Conseil d'Administration, et les informations données au « Parisien ».

Monsieur Bouchez fait observer que lors du dernier conseil d'administration, il avait demandé à visiter le garage municipal pour constater de visu l'état des biens donnés par les Montrougiens pour l'Ukraine, ce qui lui a été refusé. Il souhaite que cette remarque soit mentionnée au compte-rendu.

Il est pris bonne note des observations formulées par Monsieur Bouchez.

Le compte rendu de la séance du 3 avril 2023 est mis aux voix.

*Le compte rendu de la séance du 3 avril 2023 est approuvé à la majorité des voix exprimées.
Abstention de Monsieur Bouchez.*

2/ Communications diverses – points d'actualité :

Madame Baelde présente à l'assemblée quelques communications et points d'actualités :

2-1/ Accueil d'un nouvel administrateur :

Madame BAELDE présente, Madame Marie Colavita, nouvelle administratrice du CCAS, qui rejoint le Conseil d'Administration suite à la démission de Monsieur Aurélien Saintoul. Elle lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Aurélien SAINTOUL a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, ce qui rend caduque son mandat au sein du conseil d'administration du CCAS.

En vertu des dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il revient à Madame Marie COLAVITA de prendre place au sein de l'assemblée. En effet, au moment de l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, le 3 juillet 2020, Monsieur SAINTOUL était le seul nom sur sa liste (la liste C). Ainsi, le siège est pourvu au candidat de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages soit la liste A (liste de la majorité). Le suivant de liste est Mme Marie COLAVITA.

Madame Colavita remercie Madame la Vice-Présidente. Elle se réjouit de rejoindre l'équipe du CCAS ; et souligne cette belle opportunité qui permettra au CCAS et au service de l'éducation de travailler en synergie.

2-2/ Présentation du Plan canicule 2023 :

Madame BAELDE propose de passer à la présentation du dispositif départemental du plan canicule 2023, et donne la parole à Madame Patricia Courvoisier, responsable du pôle Autonomie au CCAS.

Monsieur Ondoua demande si les lieux tempérés le sont naturellement. Il lui est précisé que les lieux tempérés sont les mêmes que ceux retenus l'an dernier. Certains sont des sites équipés de système de climatisation, d'autres sont tempérés naturellement en raison de leur implantation de de leur configuration.

Pour répondre aux questions de Monsieur Bouchez, il est précisé que le dispositif plan canicule concernait 350 personnes en 2022. En 2023, il concerne au moins 400 personnes à ce jour. Des dispositions ont été mises en œuvre pour encourager les inscriptions sur le fichier canicule cette année. La procédure d'inscription a été simplifiée, des actions d'aller-vers ont été déployées. Les équipes mobilisées sur le dispositif sont constituées d'agents du CCAS, du CMS et d'autres services municipaux.

2-3/Premier bilan des actions engagées par le Pôle Autonomie :

Madame BAELDE propose de présenter du premier bilan des actions engagées par le pôle autonomie nouvellement créé au sein du CCAS. Elle donne la parole à Madame Patricia Courvoisier. Elle rappelle qu'il s'agit des actions engagées de janvier à juin 2023 ; suite à une restructuration du CCAS intervenue en octobre 2022.

Puis madame la Vice-Présidente poursuit la présentation, mettant en avant les actions engagées et précédemment évoquées dans les objectifs du CCAS.

Madame Vergara se félicite de la bonne identification du pôle autonomie sur le territoire, par les bénéficiaires et les partenaires.

Madame BAELDE conclut en rappelant l'enjeu crucial des actions conduites par le pôle Autonomie.

2-4/ Projet de mise en place d'un réseau handicap :

Le 1^{er} juin les acteurs locaux du handicap ont été conviés à une réunion pour la constitution d'un comité local du handicap, se voulant être tout à la fois un réseau d'échange et de réflexion et une instance participative au service des montrougiens et montrougiennes en situation de handicap, quel que soit leur âge et quel que soit leur handicap.

Près d'une vingtaine de partenaires associatifs et institutionnels ont été invités, ainsi que les services municipaux. Presque tous ont répondu présents, à l'exception des partenaires en charge de l'insertion par l'emploi - ce qui s'explique aisément au vu de la répartition des compétences en la matière à l'échelle locale.

Les participants se sont montrés très réceptifs. Ils ont unanimement exprimé la nécessité d'agir dans un cadre plus ouvert, plus participatif, plus coordonné et d'accentuer l'implication de la commune.

Ils ont proposé la constitution de groupes de travail, incluant personnes handicapées, élus, professionnels et aidants, afin de déboucher sur des actions concrètes. Trois thèmes prioritaires ont été dégagés à ce stade :

1. La construction d'une charte handicap, à concevoir comme un engagement pour mieux vivre ensemble et le socle commun des actions concrètes à mettre en place au service des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie quotidienne ;
2. La construction d'actions et événements autour du handicap : actions à destination des personnes handicapées et leur entourage, actions de promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap, etc. ;
3. La construction d'un répertoire/annuaire partagé permettant aux acteurs de se connaître et de gagner en réactivité dans la mise en place des actions au service des personnes handicapées et leur entourage.

Par ailleurs, il a été proposé aux participants de constituer un groupe expert pour le choix d'un équipement audiovisuel destiné au cinéma de la Ville, que gère l'Espace Colucci. Le CCAS et l'espace Colucci ont en effet prévu de s'associer pour l'acquisition d'un équipement spécifiquement destiné aux personnes en situation de handicap sonore ou visuel d'ici la fin de l'année.

⇒ A ce jour, 14 partenaires ont exprimé le souhait de participer aux groupes de travail :

- 12 souhaitent travailler à la création d'actions/événements autour du handicap
- 7 souhaitent travailler à une charte handicap
- 10 souhaitent travailler à la création d'un annuaire/répertoire partagé
- 2 se portent volontaires pour conseiller sur l'équipement audiovisuel à retenir pour le cinéma Colucci

Depuis cette réunion, de nouveaux partenaires ont rejoint le réseau.

2-5/ Bilan des activités d'art thérapie mises en place au foyer Jeany :

Fin 2022, le CCAS a proposé aux établissements d'accueil de personnes handicapées d'expérimenter l'art thérapie ou médiation artistique, avec le concours de l'association Balade au fil des maux. Le foyer Jeany s'est saisi de l'opportunité pour ses résidents. Quatre cycles de six ateliers ont ainsi été mis en place au bénéfice de vingt résidents.

La méditation artistique est un mode d'accompagnement des personnes en difficulté à travers l'expression et la création artistique, aboutissant à des œuvres plastiques ou sonores. L'objectif consiste à faciliter les échanges entre personnes et à remettre les personnes en position de

sujets. Les médiatrices stimulent la créativité et l'imaginaire des personnes de telle sorte que chacune puisse travailler avec son handicap, à son rythme. La création accompagnée permet ainsi d'installer un processus de construction de soi.

L'expérience conduite au sein du foyer Jeany a été un succès : les ateliers ont parfaitement trouvé leur place dans l'institution et auprès de l'équipe. La médiation artistique a permis de favoriser la concentration des résidents, d'accroître la confiance en soi et de réduire l'anxiété tout en offrant aux participants la joie de se retrouver.

La contribution du CCAS à cette expérience s'est élevée à 6 000€ au total.

Madame Baelde suggère que l'association soit conviée à présenter l'expérience à l'occasion d'une prochaine séance.

2-6/ Installation au CCAS du logiciel professionnel PELEHAS – traitement des demandes de logement :

Le logiciel métier Péléhas pour l'enregistrement et le traitement des demandes de logement sera installé la semaine du 11 juillet par la société AFI en collaboration avec la DINSI.

La formation pour la référente logement et la directrice adjointe se déroulera du 17 au 21 juillet 2023. Le mardi 18 juillet aura lieu la formation pour les agents concernés par les créations, enregistrements et modifications des demandes : agents d'accueil, responsables et assistantes des pôles Autonomie et Solidarités. Aussi, pour cette journée, le CCAS sera fermé au public.

Ce logiciel permettra d'avoir un suivi sur les usagers demandeurs de logement, et sur les échanges intervenus avec eux (courriers, mails échangés et les rendez-vous avec les demandeurs pourront être intégrés).

Il permettra également d'avoir une vue globale sur la gestion des droits d'attribution de la ville.

En réponse aux questions des Monsieur Bouchez, il est précisé que le pôle accueil du CCAS accompagne les montrougiens à la démarche administrative de demande de logement. Les dossiers sont ensuite traités en back office et sous la responsabilité de Madame Francine Negro.

Madame BAELDE complète la réponse, rappelant que le guichet logement n'attribue pas de logements. Son rôle est d'accompagner à la démarche de demande de logement social.

3/ Election d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres :

Lors de la séance d'installation du conseil d'administration, le 27 juillet 2020; Monsieur Aurélien SAINTOUL avait été élu membre suppléant de la commission d'appel d'offres. Il convient donc de le remplacer dans cette fonction.

Pour mémoire, la commission d'appel d'offres est ainsi constituée :

<u>Les membres titulaires :</u>	<u>Les membres suppléants :</u>
- Claude FAVRA - Jean-Yves VERZELLE - Marie-José RAMBEAU - Jacqueline HUET - Antoine BOUCHEZ	- Liliane GRAINE - Patrice ONDOUA - Daniel FLAMME - Alain MILLOTTE - Aurélien SAINTOUL

Madame la Vice-Présidente invite les administrateurs à renouveler totalement les membres de la commission d'appel d'offres ou accepter la proposition d'un administrateur pour remplacer ce poste vacant.

Cette dernière proposition étant retenue, Madame Marie-Françoise Séjourné propose sa candidature au poste de suppléant de Monsieur Bouchez à la commission d'appel d'offres du CCAS

Il est procédé à un vote à mains levées.

Madame Marie-Françoise Séjourné est élue membre suppléant de la commission d'appel d'offres du CCAS, à l'unanimité des voix exprimées.

4/ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – exercice 2023 :

Le Receveur de l'Etablissement public a transmis un état de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur sur l'exercice 2023, pour un montant de 2 359,10€.

Il s'agit d'une somme pour laquelle des poursuites ne peuvent être engagées (décès du débiteur ; montant inférieur au seuil de poursuite...). Sont concernés 13 débiteurs et 26 créances, allant de 0,20€ à 280,55€.

La dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 6541.

L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2023 est mise aux voix.

L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2023, pour un montant de 2 359,10 €, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5/ Subvention 2023 aux associations :

5 a/ Subvention au Secours Catholique – Epicerie Solidaire « La main à la pâte » :

Depuis 2007, avec le soutien de la Mairie de Montrouge, l'Association Secours Catholique – Caritas France gère le dispositif d'Epicerie Solidaire nommé « La main à la pâte » à destination des Montrougiens.

Dans la continuité de la démarche engagée, il est proposé pour l'exercice 2023, de répondre à la demande de subvention de l'association pour un montant de 8 000 €. Cette subvention permettra de consolider l'activité autour de deux permanences hebdomadaires, le jeudi et le samedi.

Madame Baelde rappelle l'objectif poursuivi par l'association, d'assurer au moins deux sessions d'accueil chaque semaine. Actuellement, 30 familles sont suivies.

Il est précisé à Monsieur Flamme que le CCAS n'est pas représenté au sein de l'association mais il garde un regard sur le suivi des familles puisqu'il y oriente une partie d'entre elles.

Madame BAELDE rappelle l'amélioration du nombre de familles suivies depuis 2020, avec encore une zone de progression possible. L'association reste ouverte à l'échange et un rendez-vous avec sa présidente, Madame Cibir, est prévu à la rentrée ; l'objectif étant de suivre encore plus de familles et de mettre en place des ateliers pour un accompagnement des familles vers l'autonomie financière.

Monsieur Bouchez trouve le dossier un peu léger, pour une demande de subvention de 8 000 €.

Monsieur Liotard rétorque qu'il a consulté le dossier du conseil auprès du CCAS pour préparer la séance. Le dossier fourni par l'association à l'appui de sa demande est complet. Il explique la gestion de l'association : L'épicerie solidaire « la main à la pâte » est gérée par l'Association Secours Catholique – Caritas France. Elle est ainsi gérée par 30 bénévoles montrougiens. Le budget est fourni presque exclusivement par le Secours Catholique : le loyer commercial SOHP, des charges et frais sur le loyer, l'achat des aliments ; la participation des familles qui achètent les produits à 25 % de leur prix initial.

Madame Graine complète. Elle précise qu'en plus des 30 familles suivies par l'association, des personnes sont reçues tout au long de l'année pour des aides plus ponctuelles et occasionnelles.

Madame BAELDE conclut sur le sujet en rappelant que le dossier est consultable au CCAS. Monsieur Guichardaz, trésorier, est venu en séance du conseil d'administration présenter le travail de l'association en 2020. Depuis cette date, le nombre des bénéficiaires n'a cessé d'augmenter.

La demande de subvention de l'association la main à la pâte est mise aux voix.

L'attribution d'une subvention 2023, au Secours Catholique – Epicerie Solidaire « La main à la pâte », pour un montant de 8 000 €, est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

5 b/ Subvention à l'association « la 25^{ème} image » :

« La 25^e image » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à Montrouge. Elle est constituée de plusieurs établissements de formation en travail social, dont l'IRTS de Montrouge.

L'objectif de l'association est de promouvoir le travail et l'intervention sociale, au travers de la projection d'œuvres cinématographiques de qualité, films de fictions et documentaires, court, moyen et long métrages. Les films sélectionnés portent sur le vécu des personnes en situation de difficulté sociale et la réalité du travail et de l'intervention sociale. Le festival ne vise pas à promouvoir des modèles de société. Il entend aider à la prise de conscience collective de la réalité des problématiques sociales existantes et susciter l'intérêt pour les métiers du social.

L'association « la 25^e image » organise chaque année depuis 2019, un festival du film social ouvert à tout public. Grâce au soutien de la Ville et du CCAS, Montrouge est devenu un lieu central du festival du film social, qui voit sa fréquentation progresser en moyenne de 50 % chaque année. En 2022, 7 600 entrées ont été réalisées en trois jours de festival.

Ainsi, la cinquième édition du festival se tiendra les 10, 11 et 12 octobre 2023, sur plusieurs sites, dont Montrouge. Les films regroupés en programmes seront projetés à l'espace Colucci et au sein de l'IRTS de Montrouge. Ainsi, toute la sélection des films en compétition sera projetée à Montrouge.

Afin de poursuivre le soutien et le partenariat avec cette association montrougienne, il est proposé que le CCAS attribue à « la 25^e Image » une subvention, pour l'année 2023, d'un montant de : 3 000 €. Pour rappel, le CCAS avait accordé à l'association une subvention du même montant en 2021 et en 2022.

Il est expliqué à madame Colavita qu'il s'agit, au travers de cette subvention, de prendre en charge les frais de projection.

La demande de subvention de l'association « La 25^{ème} Image », est mise aux voix.

L'attribution d'une subvention 2023, d'un montant de 3 000 €, à l'association « La 25^{ème} Image », est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

5 c/ Subvention à l'association ADPED 94 :

L'Association de Défense et de Protection des Enfants et Adultes Déficiants (ADPED) est une association de la loi de 1901, affiliée à l'Union Nationale des Personnes Handicapées (UNAPEI), reconnue d'utilité publique.

Cette association a été créée à l'initiative d'un groupe de parents relevant des sites d'accueil de l'Hay-Les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes et Rungis. Elle a pour objectifs de :

- Regrouper les familles d'enfants et d'adultes handicapés mentaux afin de faire connaître la personne handicapée mentale comme une personne à part entière
- Défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de la personne handicapée,
- Créer, gérer et faire évoluer les établissements nécessaires aux besoins des enfants, des adolescents et des adultes
- Mener une action d'information permanente auprès du public et des autorités locales.

A ce jour, un montrougien bénéficie de l'accompagnement de cette association, au sein de l'ESAT de Fresnes.

L'association organise annuellement des animations, activités de loisirs et actions de socialisation (loto / après-midi dansant / concours de pétanques...) accessibles à toutes les personnes handicapées travaillant à l'ESAT.

Ainsi pour l'année 2023, il est proposé que le CCAS de Montrouge réponde favorablement à la demande de subvention de l'association d'un montant de 200 €.

La demande de subvention de l'association ADPED 94, est mise aux voix.

L'attribution d'une subvention 2023, d'un montant de 200 €, à l'association ADPED 94, est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

6/ Mise en place de permanences de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement – Autorisation donnée au Président de signer la convention correspondante :

Afin d'étoffer les services rendus dans le cadre du guichet logement, le CCAS de Montrouge souhaite mettre en place une permanence de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92) permanence générale et permanence spécifiquement dédiée à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) :

- La permanence concernerait toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat et au logement, afin d'aider locataires et propriétaires à exercer leurs droits et leurs obligations en développant une intervention spécifique et personnalisée, ainsi que l'accompagnement des demandeurs de logement social de Montrouge dans leurs démarches de mise en œuvre du DALO.
- Elle se déroulerait sur une demi-journée par semaine (3 heures) ;

A cet effet, une convention doit être conclue entre le CCAS et l'association. La convention a pour objet de définir les termes des engagements réciproques des parties et les modalités d'organisation des actions, comme suit :

- L'ADIL 92 met à disposition un professionnel qualifié, assurant les permanences au CCAS à raison d'une matinée par semaine (3h) toute l'année hormis le mois d'août ;
- L'ADIL 92 présente un bilan annuel de la permanence ; et précise également le nombre de Montrougiens ayant sollicité l'ADIL92 à Montrouge et sur les autres permanences y compris téléphoniques ;
- En contrepartie, le CCAS verse à l'ADIL 92, un prix de 12 000 € par an.

Il convient donc d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Association Départementale d'Information sur Le Logement Hauts-de-Seine pour l'année 2023, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

La prestation 2023, couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, se porterait à 4 000 €. La dépense correspondante serait inscrite sur la ligne budgétaire 611 « Prestations de services ».

Chaque administrateur a été destinataire du projet de convention.

Monsieur Bouchez remarque que la prestation est assez chère, pour 3h de permanence par semaine : soit 85 €/ heure.

Madame Graine défend le projet. Elle souligne l'importance du soutien apporté par l'ADIL dans le cadre des situations complexes et/ou d'urgence. L'association est d'une grande aide auprès des familles dans la constitution du dossier DALO. Elle a un précieux réseau autour du relogement, voire même du relogement d'urgence, ou encore des impayés de loyer.

Monsieur Bouchez insiste sur l'utilité d'un bilan d'activité de ces permanences.

Madame Rambeau conforte le projet expliquant que le bilan sur les quatre premiers mois permettra en effet au CCAS d'évaluer ses réels besoins en la matière.

Le projet de permanences et de conventionnement avec l'ADIL est mis aux voix.

La mise en place de permanences de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement, et l'autorisation donnée au Président de signer la convention correspondante, sont approuvées à l'unanimité des voix exprimées.

7/ Mise en application de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – modification du règlement intérieur du CCAS :

Lors de sa séance d'installation, le 27 juillet 2020, le Conseil d'Administration a adopté le règlement intérieur du CCAS. Il vous est proposé d'adapter ce dernier.

En effet, il convient d'appliquer la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes prise par les collectivités territoriales et leurs groupements, issue de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022. Cette réforme vise l'allègement du processus de production et de publication des actes relatifs à chaque séance. Elle vise également à l'information rapide du public.

Ainsi, à l'issue de chaque réunion notre conseil d'administration, il serait désormais procédé comme suit :

- Dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations adoptées est affichée au CCAS et publiée sur le site internet de la ville ;
- Le procès-verbal est arrêté au début de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Il est publié sur le site internet de la ville. Un exemplaire papier est également mis à la disposition du public.

Ces modalités annuleraient et remplaceraient l'article 14 – « compte-rendu analytique » du règlement intérieur du CCAS approuvé en séance du 27 juillet 2020.

Chaque administrateur a été destinataire du projet de règlement intérieur modifié.

Quelques questions ou commentaires se posent sur ce sujet. Monsieur Bouchez, par crainte de perdre des informations importantes, propose de garder les paragraphes 3 et 5 de l'article 14 de l'ancienne version du règlement intérieur. Il est également demandé en quoi consistera précisément le procès-verbal.

Madame Baelde rappelle que la mise à jour proposée consiste en l'application de la réforme inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Les comptes rendu de séance seront les mêmes qu'aujourd'hui. Seuls les délais de publication sont modifiés.

Le projet est mis aux voix.

La Mise en application de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et la modification du règlement intérieur du CCAS, sont approuvés à l'unanimité des voix exprimées.

8/ Questions diverses :

Madame Rambeau confirme la bonne entente entre les bailleurs et le guichet logement, dans l'intérêt des Montrougiens.

Madame Graine signale qu'elle est interpellée par les seniors au sujet de leur inscription aux sorties et voyages. Le CCAS ne gérant plus les activités de loisirs destinées aux seniors ; elle est invitée à s'adresser à madame Favra pour obtenir de plus amples informations.

Monsieur Bouchez, avait fait part de ses questions par écrit avant la séance. Il expose quelques une d'entre elles :

- Suite des rencontres de 2018-2019 sur l'emploi, écrivain public, logement.... Rien à dire sur ce sujet.
- Demande une présentation et des informations sur la politique logement et la politique seniors. Il est répondu que le CCAS gère une politique seniors dans le cadre du pôle autonomie. C'est le service bien-vieillir qui gère dorénavant la politique seniors dans le cadre des prestations de loisirs.
- Demande de bilan d'activité des intervenants extérieurs. Ce bilan sera inclut dans le cadre du rapport d'activité annuel qu'il est prévu de présenter en début d'année prochaine.

- Avancement sur la question de la convention avec les Resto du Cœur : Il est rappelé que la convention est caduque. Il revient à l'association de transmettre les éléments au CCAS pour demander une subvention. Or, le CCAS n'a reçu aucune demande de sa part.
- Interpellation des usagers relative au retard de paiement de l'allocation mensuelle du mois de juin, suite à un problème informatique. De plus Madame Graine signale rencontrer des personnes en difficulté, mais non éligibles à ce dispositif malgré de faibles ressources. Elle propose que le CCAS revoie le barème du dispositif. Il est en effet prévu de réfléchir à ce sujet, selon l'inflation en cours mais également selon le budget du CCAS. Il est également rappelé que ces usagers peuvent être orientés vers un travailleur social, en vue d'une demande d'aide financière facultative auprès du CCAS ou d'autres dispositifs.

Madame la Vice-Présidente remercie les administrateurs ;

La séance est levée à 18h25.